



COPIRE Champagne-Ardenne

Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale de l'Emploi

Rôles et implications des partenaires sociaux dans les instances régionales relatives à l'emploi et à la formation professionnelle

Document projet 18.03.2011



Ce document est le fruit d'un travail mené par les membres de la COPIRE Champagne-Ardenne afin de dresser un état des lieux des rôles et implications des partenaires sociaux dans les différentes instances relatives à l'emploi et à la formation professionnelle.

Il regroupe les fiches descriptives synthétiques de 17 instances dans lesquelles les partenaires sociaux sont impliqués. Elles sont réparties selon 3 grandes catégories :

- les instances politiques « stratégiques »,**
- les autres instances politiques,**
- et les instances de mise en œuvre des politiques (paritaires et multipartites).**

Ces fiches ont toutes été validées lors de réunions plénières de la COPIRE Champagne-Ardenne qui constitue l'instance de dialogue centrale des partenaires sociaux représentatifs au niveau régional. La première fiche lui est donc consacrée.

Sommaire

INSTANCES POLITIQUES STRATEGIQUES	6
<i>COMMISSION PARITAIRE INTERPROFESSIONNELLE REGIONALE POUR L'EMPLOI (COPIRE)</i>	6
<i>COMITE DE COORDINATION REGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (C.C.R.E.F.P.)</i>	7
<i>INSTANCE PARITAIRE REGIONALE POLE EMPLOI (IPR)</i>	9
<i>CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL (C.E.S.E.R.)</i>	11
AUTRES INSTANCES POLITIQUES	13
<i>CONSEIL REGIONAL DE L'EMPLOI</i>	13
<i>OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE AU TRAVAIL</i>	14
<i>COMITE REGIONAL DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (CRPRP)</i>	15
<i>CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE (CAEN)</i>	16
INSTANCES DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PARITAIRES	19
<i>AGEFOS PME</i>	19
<i>OPCALIA CHAMPAGNE-ARDENNE</i>	21
<i>FONDS PARITAIRE INTERPROFESSIONNEL DE GESTION DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (FONGECIF CHAMPAGNE-ARDENNE)</i>	23

INSTANCES DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES MULTIPARTITES	29
<i>MISSION LOCALE.....</i>	<i>26</i>
<i>MAISONS DE L'EMPLOI.....</i>	<i>27</i>
<i>ESPACES METIERS</i>	<i>28</i>
<i>ASSOCIATION REGIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ARACT).....</i>	<i>30</i>
<i>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INFORMATION SUR LA FORMATION ET L'ORIENTATION (GIP ARIFOR)</i>	<i>31</i>
<i>COMITE PLURIFONDS EUROPEENS</i>	<i>33</i>
<i>COMITE DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE).....</i>	<i>36</i>

Instances politiques stratégiques :

- **COPIRE** : Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi
- **CCREFP** : Comité de coordination Régional de l'emploi et de la formation professionnelle
- **IPR Pôle emploi** : Instance paritaire régionale
- **CESER** : Conseil économique, social et environnemental régional

Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi (COPIRE)

Validée le 23.04.2010

Coordonnées de l'instance :

COPIRE Champagne-Ardenne – 5 bd Foch - 51058 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 89 58 89 - Fax 03 26 89 58 80

Composition

Paritaire, 2 collèges :

- 15 représentants des organisations syndicales représentatives de salariés (CFTC, CFE - CGC, FO, CFTD, CGT), dont 5 suppléants.
 - 15 représentants des organisations d'employeurs (CGPME, MEDEF, UPA), dont 5 suppléants.
- Les suppléants participent aux réunions sans droit de vote.

Nombre de réunions à l'année

Au minimum 5 réunions plénières, plus des groupes de travail

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Décisionnaire

Domaines d'intervention

Emploi et formation professionnelle

Missions

La COPIRE :

- est le lieu d'échange d'information et de concertation entre les représentants régionaux des partenaires sociaux interprofessionnels ;
- a un rôle d'observation des évolutions passées et à venir en matière d'emploi et de formation.
- peut impulser, accompagner des actions mais, en aucun cas, être elle-même opérationnelle ;
- a un rôle d'orientation politique ;
- n'a pas de personnalité juridique. Elle n'a pas de capacité à contracter au nom des organisations qui y siègent. Seules les organisations patronales et syndicales qui la composent peuvent engager leurs mandants par leur signature.

Exemples d'actions

Initiation de la charte d'engagement des partenaires sociaux, de l'Etat et du Conseil Régional pour la mise en place de solutions alternatives aux difficultés des entreprises et des salariés confrontés à des périodes de basse activité en Champagne-Ardenne (labellisée FISO).

Désignation

Par chacune des organisations représentatives. Aucune limite de durée.

Textes de référence

ANI du 10.02.1969 (avenant du 21.11.1974), du 03.07.1991 (avenant du 05.07.1994), du 23.06.1995, du 05.12.2003.

Accord du 20.09.2004 pour AGEFOS PME.

Accord du 20.09.2008 pour le réseau OPCALIA.

Accord sur la modernisation du marché du travail du 11.01.2008.

ANI du 07.01.2009.

ANI du 5 octobre 2009.

Règlement intérieur du 29.10.2008.

Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (C.C.R.E.F.P.)

Validée le 23.04.2010 - MAJ le 1/12/2010

Coordonnées de l'instance :

GIP ARIFOR – 79 AVENUE DE SAINTE-MÉNEHOULD - 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

<http://www.arifor.fr/-CCREFP->

Composition

Coprésidence : Préfet de Région et Président du Conseil Régional. 27 membres répartis en 4 collèges :

- 7 représentants des organisations d'employeurs et des chambres régionales d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers, et un nombre égal de suppléants.
- 7 représentants des organisations syndicales de salariés et un nombre égal de suppléants.
- 6 représentants de l'Etat.
- 6 représentants du Conseil Régional.
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional, ou son représentant.

Nombre de réunions à l'année

2 fois par an au minimum pour le comité plénier.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Ils participent la réflexion sur tous sujets de l'emploi et de la formation, de son développement et à la prise de décisions sur les sujets prévus par la loi et le code du travail. Ils peuvent faire des propositions de coordinations.

Domaines d'intervention

Le Comité est le lieu d'articulation, de coordination des politiques et des actions menées par les acteurs, Etat, Conseil Régional et partenaires sociaux dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

Missions

Basé sur un fonctionnement tri-partite il vise à la Coordination des actions des acteurs régionaux dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi. Prendre les décisions permettant d'y parvenir sur des points réglementés dans le domaine de l'apprentissage, du schéma des formations, les fonds de la formation professionnelle, les travailleurs handicapés, le FNE, les CHSCT, la VAE, l'action sociale et médico-sociale...

Le CCREFP est régulièrement informé sur des points concernant l'emploi et la formation, tel que le prévoit le code du travail.

Le Comité est également consulté sur les "programmes et les moyens mis en œuvre dans la région, par Pôle emploi, et par l'AFPA". C'est en son sein qu'est élaboré par la Région le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP). Il en assure le suivi et l'évaluation selon les modalités générales définies par le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV).

Le CCREFP crée autant de commissions qu'il juge nécessaire, en fonction de problématiques nouvellement identifiées. En Champagne-Ardenne, sont créées les commissions :

- Mutations économiques.
- CPRDFP
- Insertion
- Jeunes / Apprentissage
- AFPA.
- Sanitaire et sociale.

Exemples d'actions

Expérimentation de raccourcissement du parcours VAE avec un soutien renforcé impliquant PE, la Région et les OPCA.

Désignation

Par arrêté préfectoral sur propositions des organisations prévues dans les textes, pour une durée de 5 ans (durée de la mandature du Conseil Régional).

Textes de référence

Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale -Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - Article L. 910-1 du code du travail - Décret n° 2002-658 du 29 avril 20021 relatif au CCREFP - Décret n° 2002-597 du 24 avril 2002 relatif au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage et à la taxe d'apprentissage.

Instance Paritaire Régionale Pôle emploi (IPR)

Validée le 23.04.2010

Coordonnées de l'instance :

Direction Régionale de Pôle emploi
3 RUE DU PRÉSIDENT FRANKLIN ROOSEVELT – 51078 REIMS CEDEX

Composition

- Paritaire : présidence alternée tous les ans.
- 2 collègues : 5 membres par collège (et autant de suppléants)
- 3 ans renouvelables

Nombre de réunions à l'année

1 réunion tous les 15 jours à Reims.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

- Consultatif sur la convention cadre Pôle Emploi / Etat / Région.
- Décisionnaire pour statuer sur les situations individuelles de demandeurs d'emploi ou d'entreprises qui nécessitent un examen particulier.
- Garant de la bonne application de la convention d'assurance chômage.

Domaines d'intervention

Emploi et formation.

Mission

Participer aux plans d'action locaux pour l'emploi

- L'IPR est associée à la préparation et rend un avis sur la programmation, sur les aides et formations de Pôle emploi et leur articulation avec les autres dispositifs dispensés par la Région et les autres structures.
- L'IPR est consultée sur le projet de convention annuelle de programmation conclu entre le Préfet de Région et le DR de Pôle emploi.

Garantir la bonne application de la convention d'assurance chômage

L'IPR peut saisir le DR Pôle emploi, a un rôle d'alerte vis-à-vis de l'Unedic et est habilitée à demander des audits et des informations complémentaires. Pour ce faire, Pôle emploi fournit un rapport bimestriel ainsi que l'ensemble des documents d'information nécessaires à l'exercice de leurs missions (données comptables et financières, statistiques...).

Faciliter la gestion des situations individuelles

L'IPR est sollicitée pour statuer sur les situations individuelles de demandeurs d'emploi ou d'entreprises qui nécessitent un examen particulier :

- départ volontaire d'un emploi précédemment occupé
- appréciation des rémunérations majorées
- chômage sans rupture du contrat de travail
- appréciation des conditions d'accès à l'assurance chômage
- demandes de maintien du versement des prestations
- demandes de remises des allocations et des prestations indûment perçues
- demandes de remises de majorations de retard, de pénalités et de délais de paiement
- demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Des délégations peuvent être attribuées aux services de Pôle emploi. Par ailleurs, l'IPR peut demander au Conseil d'administration de Pôle emploi de créer une structure départementale ou territoriale.

Développer les partenariats régionaux

L'IPR établit des liens privilégiés avec les structures professionnelles ou paritaires régionales comme les COPIRE, les organismes en charge de la formation professionnelle et/ou le reclassement des demandeurs d'emploi.

Deux membres de l'IPR participent à la commission départementale chargée de rendre un avis sur la sanction en cas de recours d'un demandeur d'emploi visé par une mesure de suppression du revenu de remplacement.

Exemples d'actions

Modification de la convention cadre Pôle Emploi / Etat / Région.

Désignation

Par les organisations syndicales et patronales représentatives pour notification par le Préfet de Région.

Textes de référence

Leurs missions ont été définies par la loi du 13 février 2008 sur la réforme de l'organisation du service public de l'emploi : Décret No 2008-2010 du 29 09 2008.

Conseil économique, social et environnemental régional (C.E.S.E.R.)

Validée le 23.04.2010

Coordonnées de l'instance :

HÔTEL DE RÉGION - 5 RUE DE JÉRICO - 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

www.cesr-champagne-ardenne.fr

Composition

74 membres dont 25 représentant les entreprises, 25 les organisations syndicales de salariés (l'égalité numérique entre ces deux collèges est obligatoire) et 24 le monde associatif, la vie collective et les personnalités qualifiées.

Nombre de réunions à l'année

Au minimum 4 à 5 sessions plénières, plus des groupes de travail.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Les partenaires sociaux occupent deux tiers des sièges et ont donc un rôle prépondérant. A noter que la plupart des positions sont prises par voie de consensus, après recherche d'une synthèse entre les positions défendues par les différentes sensibilités.

Domaines d'intervention

Le CESER est consulté sur tous les domaines de compétence du Conseil Régional. Il peut de plus se saisir de toute question d'intérêt régional même si elle ne relève pas stricto sensu des compétences du Conseil Régional.

Dans les domaines intéressant la COPIRE, le CESER dispose notamment de commissions spécialisées sur l'activité économique (4^e), les formations initiales et professionnelles (5^e), l'enseignement supérieur (8^e) ainsi qu'une section chargée des problèmes de formation et d'emploi (2^e).

Mission

Le CESER est la seconde assemblée de la Région et joue un rôle consultatif pour conseiller le Conseil Régional. Il est consulté par le Conseil Régional sur l'ensemble de ses projets et notamment sur les documents budgétaires.

Il peut aussi opérer des auto saisines confiées à des groupes de travail. Ceux-ci rendent leurs conclusions au bout de 6 à 12 mois, elles donnent lieu à un débat et à un vote en séance plénière.

Exemples d'actions

Dans les domaines intéressant la COPIRE, le CESER a produit des rapports sur le portail des stages et de l'alternance, la lutte contre l'illettrisme, l'insertion par l'activité économique, les contrats de progrès des CFA, le tutorat, etc...

Désignation

Le Préfet de Région arrête la liste des organismes appelés à désigner un ou plusieurs membres du CESER. Il nomme ensuite les membres par arrêté préfectoral sur proposition de ces organisations pour une durée de 6 ans.

Textes de référence

Création par la loi du 5 janvier 1972. Extension des compétences par la loi du 2 mars 1982.

Autres instances politiques :

- **CRE** : Conseil régional de l'emploi
- **ORST** : Observatoire régional de la santé au travail
- **CRPRP** : Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels
- **CAEN** : Conseil Académique de l'Education Nationale

Conseil Régional de l'Emploi

Validée le 23.04.2010

Composition

Présidé par le Préfet de Région. 27 membres :

- 5 représentants des organisations d'employeurs,
- 5 des organisations syndicales de salariés,
- 4 représentants de l'Etat.
- 2 représentants du Conseil Régional.
- 2 représentants des départements.
- 1 représentant des communes.
- 1 représentant des maisons de l'emploi.
- 1 représentant des missions locales.
- 1 représentant de l'AGEFIPH.
- Le directeur régional de Pôle Emploi.

Nombre de réunions à l'année

Au minimum 2 par an.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Les partenaires sociaux ne sont pas majoritaires au sein de cet organisme qui a un rôle purement consultatif.

Domaines d'intervention

Organisation territoriale du service public de l'emploi (Pôle Emploi)

Mission

- Il est consulté sur l'organisation territoriale du service public de l'emploi en région.
- Il émet un avis sur la convention annuelle conclue par le Préfet et le directeur régional de l'institution sur la programmation des interventions de l'institution au niveau local.
- Il est informé de la mise en œuvre de la convention de programmation des interventions au niveau local ainsi que des conventions de portée régionale ou locale relatives au suivi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Il ne s'agit pas d'une instance interne à Pôle Emploi (contrairement à l'Institution Paritaire Régionale) et n'intervient donc pas sur les questions relatives à l'organisation interne de Pôle Emploi.

Exemples d'actions

Le CRE Champagne-Ardenne ne s'est réuni que deux fois pour donner son avis sur les conventions annuelles Etat – Pôle Emploi. Ses avis ne semblent guère avoir eu de portée.

Désignation

Le Préfet de Région désigne, pour 3 ans renouvelables, les membres du CRE sur proposition des organisations syndicales et patronales représentatives.

Textes de référence

Création par la loi du 13 février 2008.

Décret n° 2008-2010 du 29.09.2008.

Observatoire Régional de la Santé au Travail de Champagne Ardenne (ORST)

Validée le 1/12/2010

Coordonnées de l'instance :

C.R.A.M. NORD-EST – 51064 REIMS CEDEX

Composition

L'ORST est une association type 1901, avec un conseil d'administration paritaire de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants :

- Collège des salariés : un membre titulaire et un membre suppléant pour chacune des organisations adhérentes aux statuts de l'association (CFDT - CFTC - CGC - CGT - FO).

- Collège des employeurs : un nombre de membres titulaires et de suppléants appartenant aux organisations adhérentes aux statuts de l'Association, égal à ceux des représentants des salariés. Les suppléants participent aux réunions sans droit de vote.

L'ORST dispose d'une commission consultative d'orientation (CCO), composée des membres de l'ORST et des acteurs régionaux de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail.

Nombre de réunions à l'année

3 à 4 CA et 2 CCO.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Le rôle des partenaires sociaux est essentiel puisqu'ils en sont les seuls administrateurs et décisionnaires.

Domaines d'intervention

Santé et sécurité au travail, hygiène et prévention.

Mission

- coordonner dans une structure d'échanges et de concertation, les acteurs régionaux de prévention : partenaires sociaux, services de médecine du travail, services techniques (CARSAT, OPPBTP, INRS...) et organisationnels (ARACT).

- promouvoir, au niveau régional et en liaison avec les CARSAT (ex-CRAM), les orientations politiques en matière de santé et de sécurité au travail, d'hygiène et de prévention, en prenant en compte les préoccupations et les risques spécifiques définis pour chaque branche d'activités et chaque territoire.

Pour cela, l'ORST développe un savoir faire différencié des autres acteurs, se positionne comme amplificateur des actions prioritaires des acteurs de la prévention, et peut décider d'intervention « propres » pilotées en direct, avec une mise en œuvre déléguée.

Le fonctionnement et les interventions de l'ORST sont financés par le budget de la branche AT/MP de la CNAM-TS. Le secrétariat des ORST est obligatoirement confié aux CARSAT.

Exemples d'actions

Information, sensibilisation des acteurs de la santé au travail,
Mise en place et suivi d'observatoires régionaux,
Actions collectives (vieillessement actif, ...)

Désignation

Par chaque organisation syndicale et patronale représentative. Mandats de deux ans renouvelables.

Textes de référence

- Accord national paritaire interprofessionnel du 13 septembre 2000.
- Statuts de l'association du 11 février 2003.

Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels (CRPRP)

Validée le 1/12/2010

Composition

Présidé par le Préfet de Région, le CRPRP est composé de quatre collèges :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat :
2. Collège des partenaires sociaux, en nombre égal d'employeurs (MEDEF, CGPME, UPA, FRSEA) et de salariés (5 organisations représentatives).
3. Collège des organismes régionaux d'expertise et de prévention : le Directeur de la CARSAT, le Directeur de l'ARACT, le Directeur d'une MSA, le Directeur du comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des TP.
4. Collège de personnes qualifiées (experts scientifiques ou techniques de la prévention en entreprise, représentants d'associations de victimes de risques professionnels et d'organisations de professionnels de la santé) :
 - 8 personnes physiques désignées par arrêté préfectoral, dont le Président et le Vice-président de l'ORST.
 - 2 représentants de personnes morales désignés par arrêté préfectoral.

Nombre de réunions à l'année

1 fois par an au moins.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Les partenaires sociaux ne sont pas majoritaires au sein de cet organisme qui a un rôle consultatif.

Domaines d'intervention

Le Comité Régional de la Prévention des Risques Professionnels participe à la définition du volet régional de politique de protection de la santé et de la sécurité et d'amélioration des conditions de travail.

Missions

- Il participe à l'élaboration et à l'actualisation de diagnostics territoriaux portant sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels.
- Il est consulté sur le plan régional de la santé au travail, qui fixe à l'échelle régionale des objectifs, des actions et des moyens en matière d'amélioration de la sécurité et de la santé au travail. Ce plan constitue le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique.
- Il rend un avis sur les orientations régionales des politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail, qui lui est soumis par les autorités publiques.

Désignation

Par le Préfet de Région, sur proposition des organisations syndicales et patronales représentatives. La durée du mandat est 3 ans et est renouvelable sans limites.

Références

Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 - Décret n° 2007-761 du 10 mai 2007 indiquant la suppression des commissions régionales de médecine du travail transférées aux CRPRP.

Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN)

Validée le 1/12/2010

Composition

72 titulaires et autant de suppléants :

- 24 membres représentant la Région, les Départements et les Communes : 8 conseillers régionaux, 2 conseillers généraux par département situé dans le ressort de l'Académie.
- 24 membres représentant les personnels titulaires de l'Etat, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré.
- 24 membres représentant les usagers dont 8 parents d'élèves, 3 représentants des étudiants, le Président du CESER ou son représentant. 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs : 2 MEDEF, 2 CGPME, 2 FRSEA, six représentants des organisations syndicales de salariés (2 CGT et un pour les autres).

Le CAEN est co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional.

Nombre de réunions à l'année

Deux fois par an (une demi-journée). A noter que depuis 5 ou 6 ans le CAEN se réunit de façon très irrégulière et plutôt tous les 18 mois.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Purement consultatif et minoritaire

Domaines d'intervention

Service public d'enseignement

Missions

Le Conseil Académique de l'Education Nationale se prononce sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement de l'académie. Il est notamment consulté :

Au titre des compétences de l'Etat :

- Sur la structure pédagogique générale des lycées, des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime, aquacole et des établissements d'enseignement agricole,
- Sur les modalités générales d'attribution des moyens et des dotations en crédit au titre des dépenses pédagogiques,
- Sur les orientations du programme académique de formation continue des adultes.

Au titre des compétences de la Région :

- Sur le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime, aquacole et des établissements d'enseignement agricole,
- Sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées à ces mêmes établissements,
- Sur la liste annuelle des opérations de construction et d'extension des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime, aquacole et des établissements d'enseignement agricole.

Désignation

Par arrêté préfectoral sur proposition des mandants.

Références

Loi n°82 213 du 2 mars 1982

Loi n° 83 663 du 22 juillet 1983

Décret n°85-896 du 21 août 1985

Circulaire du 21 août 1985
Décret n° 86-642 du 19 mars 1986
Loi n° 2004 809 du 13 août 2004
Code de l'Education 234-1 à 8, L 236-1, R 234-1 à 234-43

Instances de mise en œuvre des politiques paritaires

- **AGEFOS PME**
- **OPCALIA**
- **FONGECIF** : Fonds paritaire interprofessionnel de gestion du congé individuel de formation

AGEFOS PME

Validée le 01.12.2010

Coordonnées de l'instance :

Centre d'Affaires Santos Dumont - BP 286 - 51687 REIMS CEDEX 2 - bâtiment A8

Tél. 03 26 83 58 80 - Fax 03 26 82 46 87

www.agefos-pme-champagneardenne.com

Composition

• **Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration est paritaire, il n'y a pas de notion de titulaire/suppléant. Il prend les mesures nécessaires pour faire appliquer les décisions du CA national.

- Collège salarié : 2 représentants pour chacune des 5 organisations syndicales régionales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC).
- Collège employeur : 10 représentants de la CGPME Champagne-Ardenne.

• **Bureau**

Le bureau est paritaire. Il est responsable de l'organisation paritaire et territoriale de l'AGEFOS-PME et délibère dans l'intervalle des réunions du CA.

- Collège salarié : 1 représentants pour chacune des 5 organisations syndicales régionales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC).
- Collège employeur : 5 représentants de la CGPME Champagne-Ardenne.

• **Commission régionale de formation**

La commission régionale de formation est paritaire, elle est l'organe de réflexion sur les problèmes de formation. Elle fonctionne sous l'autorité du CA.

- Collège salarié : 2 représentants pour chacune des 5 organisations syndicales régionales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC).
- Collège employeur : 10 représentants de la CGPME Champagne-Ardenne.

• **Commission départementale de formation**

La commission départementale de formation est paritaire, elle a les mêmes missions que la CRF à l'échelon du département à laquelle elle rend compte.

- Collège salarié : 1 représentants pour chacune des 5 organisations syndicales régionales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC).
- Collège employeur : 5 représentants de la CGPME Champagne-Ardenne.

Nombre de réunions à l'année

Le CA se réunit au minimum 4 fois par an.

Le Bureau se réunit au minimum 4 fois par an.

La CRF se réunit au minimum 3 fois par an.

Les CDF se réunissent au minimum 2 à 3 fois par an.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Les administrateurs représentent leur confédération respective dans l'OPCA et est responsable des actes de gestion comme des orientations de la structure.

Domaines d'intervention

Gestion de la collecte des fonds de la formation professionnelle.

Missions

- Collecter et redistribuer les fonds de la formation professionnelle,
- Faire la promotion des dispositifs de formation auprès des entreprises,
- Conseiller et apporter un appui technique au plus près des entreprises dans le montage, la construction des plans d'actions de formation,

Exemples : convention EDEC, plan anti-crise AGEFOS, Charte des partenaires sociaux ...

Masse financière gérée

Collecte annuelle :

- environ X M€ au titre de la professionnalisation
- environ X M€ au titre du plan de formation

Contributions :

- Entreprises de moins de 10 salariés : 0,55% de la masse salariale brute (0.15% pour la professionnalisation / 0.40% pour le plan de formation)
- Entreprises de 10 à 19 salariés : 1.05 % de la masse salariale brute (0.15% pour la professionnalisation / 0.90% pour le plan de formation).
- Entreprises de plus de 20 salariés : 1.40 % de la masse salariale brute (0.50% pour la professionnalisation / 0.90% pour le plan de formation).

Désignations

Les administrateurs sont désignés par leur organisation régionale respective. La durée des mandats est de deux ans avec une alternance entre le collège salariés et employeurs aux différents postes de responsabilité.

OPCALIA Champagne-Ardenne

Validée le 23.04.2010

Coordonnées de l'instance :

26, rue Jacquard - BP 266

51011 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03 26 21 30 14 - Fax : 03 26 66 06 52

www.opcalia-ca.com

Composition de l'instance

Le Conseil d'Administration est paritaire :

- Collège salarié : 2 représentants titulaires et autant de suppléants pour chacune des 5 organisations syndicales régionales (CGT, CFDT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTC).
- Collège employeur : 10 représentants titulaires et autant de suppléants du MEDEF Champagne-Ardenne.

Nombre de réunions à l'année

Le CA se réunit au minimum 4 fois par an.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Ils décident de la politique de l'organisme et assurent un contrôle sur sa gestion.

Domaines d'intervention

Gestion des fonds de la formation professionnelle.

Projets collectifs liés aux ressources humaines.

Missions

- Collecter et redistribuer les fonds de la formation professionnelle.
- Capitaliser les projets, dispositifs, expériences et les déployer à l'échelon territorial ou des opérateurs de branches.
- Favoriser l'innovation pour répondre aux besoins du terrain. Les projets d'avant-garde aujourd'hui peuvent être les dispositifs à mettre demain à disposition des adhérents.
- Centraliser les services utiles au réseau, pour permettre l'utilisation optimale des ressources humaines et financières disponibles.

Exemples d'actions

Mise en œuvre d'un dispositif global d'accompagnement dans le cadre d'une convention EDEC, 1001 Lettres...

Masse financière gérée

Collecte annuelle :

- environ X M€ au titre de la professionnalisation
- environ X M€ au titre du plan de formation

Contributions :

- Entreprises de moins de 10 salariés : 0,55% de la masse salariale brute (0.15% pour la professionnalisation / 0.40% pour le plan de formation)
- Entreprises de 10 à 19 salariés : 1.05 % de la masse salariale brute (0.15% pour la professionnalisation / 0.90% pour le plan de formation).
- Entreprises de plus de 20 salariés : 1.40 % de la masse salariale brute (0.50% pour la professionnalisation / 0.90% pour le plan de formation).

Désignation

Par chaque organisation pour une durée de 2 ans renouvelable.

Textes de référence

Accord du 17 novembre 1994 portant application aux niveaux national interbranches et régional interprofessionnel - Article IX de l'avenant du 5 juillet 1994 - Accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels, modifié par les avenants du 8 novembre 1991 et du 8 janvier 1992 - Statuts du 28 décembre 1994 - Convention de délégation du 27 mars 1995 – Accord du 24 janvier 2006 relatif à la création d'OPCALIA.

Fonds paritaire interprofessionnel de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF Champagne-Ardenne)

Validée le 1/12/2010

Coordonnées de l'instance :

1 Route de Louvois - St Martin sur le Pré BP 527

51009 Châlons en champagne Cedex

Tel : 03 26 69 47 70

www.fongecifchampagneardenne.fr

Composition

Le Conseil d'Administration est composé paritairement :

- 10 administrateurs titulaires et 5 suppléants pour le collège « salariés ».

- 10 administrateurs titulaires et 5 suppléants pour le collège « employeurs ».

Les suppléants participant sans droit de vote.

Le Bureau est composé paritairement de 10 représentants (5/5).

Nombre de réunions à l'année

Le CA se réunit au moins 4 fois par an. Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an.

Commissions paritaires : 11 réunions par an par roulement (4 Administrateurs par roulement et obligatoirement paritaire).

Les commissions paritaires sont programmées le premier mercredi de chaque mois sauf au mois d'août, les commissions de juillet et septembre examinent tous les dossiers souvent sur deux jours.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Les partenaires sociaux sont gestionnaires de l'instance.

Domaines d'intervention

Le congé individuel de formation permet à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix afin d'accéder à un niveau supérieur de qualification, d'évoluer dans son métier, d'amorcer une reconversion. Celui-ci conserve son statut de salarié avec son salaire à 100%, ou 90% si sa rémunération est supérieure à deux fois les SMIC. Ce droit est également ouvert aux anciens salariés en CDD sous réserve d'une ancienneté suffisante.

Missions

- Mettre en œuvre une politique incitative du congé individuel de formation.

- Collecter et gérer la contribution des entreprises affectée au financement du congé individuel de formation,

- Informer et conseiller les salariés sur le dispositif. Le Fongecif assure une mission de conseil au près des salariés pour les aider dans leur parcours. Il peut accompagner, proposer des outils, orienter les salariés dans leurs démarches (confrontation au marché de l'emploi, construction d'une argumentation du projet qui sera présenté en commission paritaire...) dans le but qu'ils puissent prendre les décisions en toute connaissance de cause et dans leur propre intérêt.

Les commissions paritaires, en fonction du budget disponible, acceptent environ plus de 50% des dossiers de demande de prise en charge (507 dossiers financés en 2009, 588 en 2008, 621 en 2007).

Budget / masse financière gérée

Collecte annuelle CIF CDI et CDD : environ 11 M€

Contribution : 0,2% MS pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Désignation

Par chaque organisation syndicale et patronale représentative. Mandats de 2 ans renouvelables.

Textes de référence

Code du travail.

Statuts et R.I. de l'association du 7.12.1994.

Ensemble des accords nationaux interprofessionnels relatifs à la formation.

Instances de mise en œuvre des politiques multipartites

- **Missions locales**
- **Maisons de l'emploi**
- **Espaces métiers**
- **ARACT** : Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
- **GIP ARIFOR** : Groupement d'Intérêt Public - Association Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation
- **Comité plurifonds européens**
- **CDIAE** : Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique

Missions Locales

Validée le 01.12.2010

Coordonnées de l'instance :

Animation régionale Missions locales

GIP ARIFOR - 79, Avenue Sainte-Menehould - 51000 - Châlons-en-Champagne

www.missionslocales-champagneardenne.com

Composition

Variable en fonction des bassins : Etat, Région, élus locaux, partenaires sociaux et membres de différentes institutions.

Nombre de réunions à l'année

1 AG par an et des réunions mensuelles pour les membres du bureau ou CA.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Purement consultatif.

Domaines d'intervention

Insertion – Formation – Emploi des jeunes 16/25 ans.

Mission

La Mission Locale remplit une mission de service public avec double fonction :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, l'objectif final étant l'emploi.
- Mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Exemples d'actions

- Orientation formation (découverte des métiers et des entreprises, le travail sur le projet, mobilisation du réseau sur le PRF....),
- Emploi (techniques de recherches, les plates formes de vocation.....),
- Santé (montage CMU etc....),
- Insertion sociale (aide à la mobilité, aides financières....).

Désignation

Par chaque organisation syndicale ou patronale sollicitée.

Textes de référence

Circulaire du 09 04 1982

Décret du 21 10 1983

Décret 2005-1558 du 14 12 2005

Maisons de l'emploi

Validée le 01.12.2010

Composition

- Membres constitutifs obligatoires : collectivités territoriales ou leur groupement porteur de projets, Etat, Pôle Emploi.
- Membres constitutifs : Conseil régional, conseil général, intercommunalités et communes distinctes de la collectivité fondatrice, à leur demande.
- Membres associés : tous les autres acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, dont les partenaires sociaux, dès lors que leur admission a reçu l'accord préalable des membres constitutifs obligatoires.

Les membres constitutifs obligatoires disposent de la majorité des voix.

Les maisons de l'emploi peuvent créer un « conseil d'orientation » composé des représentants des partenaires sociaux et de toute autre personnalité qualifiée.

Nombre de réunions à l'année

Au minimum 2 CA et 1 AG.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Consultatif.

Domaines d'intervention

4 axes obligatoires :

- développer une stratégie territoriale partagée : du diagnostic au plan d'actions.
- participer à l'anticipation des mutations économiques.
- contribuer au développement de l'emploi local.
- réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi.

En cas de coexistence avec un Comité de Bassin d'Emploi, les 2 structures doivent être pleinement intégrées.

Mission

- Rôle fédérateur des partenaires publics et privés, en particulier en permettant l'association des collectivités territoriales à la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau local.
- Observation du marché de l'emploi et anticipation des mutations économiques. Doit faciliter l'élaboration de diagnostics partagés,

Désignation

Par l'organisation.

Textes de référence

- Créées par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.
- Rôle réaffirmé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.
- Arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges.

Espaces métiers

Validée le 23.04.2010

Coordonnées de l'instance :

Animation régionale des Espaces métiers

GIP ARIFOR – 79 AVENUE DE SAINTE-MÉNEHOULD - 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

www.espacesmetiers-champagneardenne.org

Composition

Les Espaces Métiers ont été créés et financés par la Région. Il en existe aujourd'hui 12 dont une majorité sont hébergés dans des Maisons de l'emploi. Un partenariat avec Pôle emploi permet l'hébergement des nouveaux Espaces métiers au sein des agences locales.

Les Espaces Métiers n'ont pas de structure administrative propre. Ils sont cofinancés par le Conseil Régional et la structure porteuse (commune / communauté / Maisons de l'Emploi, Comité de Bassin d'Emploi). L'ARIFOR héberge l'animation régionale chargée de leur coordination.

- Comité de pilotage de chaque Espace métier

Instance de pilotage territorial. Les partenaires sociaux n'y participent pas. Il est composé des élus locaux, d'un élu régional, du directeur de la structure porteuse, du coordinateur de l'Espace métiers, d'un technicien du service de la formation professionnelle du Conseil régional.

- Comité technique local de programmation de chaque Espace métier

Instance de dialogue local et d'animation territoriale. Il est composé de l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur les champs de l'économie, de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

- Commission régionale Espaces métiers

Instance régionale de pilotage et d'émission d'avis. Elle est composée de 6 collèges :

- 1^{er} collège - Etat (4) : DIRECCTE, DRAAF, Rectorat, Pôle emploi.
- 2^{ème} collège - Région (3).
- 3^{ème} collège - organisations syndicales (7) : CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO, FSU, UNSA.
- 4^{ème} collège - organisations patronales (7) : MEDEF (2), CGPME, FRSEA, UNAPL, UPA, USGERES.
- 5^{ème} collège - CESER et consulaires (CESER, CRMA, CCIR, CRA, CRESCA).
- 6^{ème} collège – Partenaires (1) : Association Régionale des Présidents de Missions Locales.
- Membres extérieurs : Direction de la formation et de l'orientation du Conseil Régional (2), ARIFOR (2), DIRECCTE (1).

Nombre de réunions à l'année

Le comité technique de programmation se réunit 1 à 2 fois par an dont 1 fois en septembre-octobre de l'année N pour définir le programme d'animation de l'année N+1.

La commission régionale des Espaces métiers se réunit au moins une fois par an pour définir les orientations annuelles.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Consultatif.

Domaines d'intervention

Information – Orientation sur les métiers et la formation.

Mission

Information sur les métiers auprès des jeunes (scolaires, étudiants ou à la recherche d'une formation), salariés et demandeurs d'emploi.

Animations sur la réalité des métiers en Champagne-Ardenne.

Exemples d'actions

Initiatives diverses sur la présentation de métiers porteurs.

Organisation et participation à des évènements de type forums, conférences, rencontres.

Promotion de la VAE.

Désignation

Par chaque organisation syndicale ou patronale.

Textes de référence

Charte régionale adoptée par le Conseil Régional

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Validée le 23.04.2010

Coordonnées de l'instance :

RUE CHARLES MARIE RAVEL – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

www.champagne-ardenne.aract.fr

Composition

- CA = 10 administrateurs titulaires (5 administrateurs pour le collège « salariés » et 5 administrateurs pour le collège « employeurs ») + 10 suppléants (répartition idem).
- AG = 25 délégués par collège.

Nombre de réunions à l'année

Une dizaine par an.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

L'ARACT Champagne Ardenne est une association loi 1901 créée en 1999. Elle fait partie du réseau de l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail).

Le conseil d'administration est uniquement composé par des représentants des partenaires sociaux. Les partenaires sociaux sont donc gestionnaires de l'instance.

Les ressources de l'instance sont des financements publics à 90% (ANACT, CONSEIL REGIONAL, DIRECCTE, FSE). La politique et la gestion de l'instance sont fortement conditionnées par cette dépendance financière.

Domaines d'intervention

- EMPLOI, COMPETENCES, AGE : tutorat en entreprise, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, lutte contre l'illettrisme, gestion des âges, vieillissement au travail.
- SANTE, TRAVAIL : TMS, maintien dans l'emploi, prévention des risques professionnels, risques psychosociaux.
- CHANGEMENT TECHNIQUE ET ORGANISATIONNEL : impact des évolutions techniques sur l'emploi et les conditions de travail.
- QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : gestion du FACT, SQVT, travail sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail dans certaines branches professionnelles.

Mission

Favoriser la mise en œuvre de toute action et projet contribuant à l'amélioration concertée des conditions de travail dans les entreprises de la région Champagne Ardenne.

Exemples d'actions

Semaine de la qualité de vie au travail, Cellule TMS (Aube).

Programme d'activités 2010 en lien sur le site internet.

Désignation

Par chaque organisation fondatrice.

Textes de référence

Statuts de l'association

Groupement d'Intérêt Public **Association Régionale pour l'Information sur la Formation et** **l'Orientation (GIP ARIFOR)**

Validée le 23.04.2010

Coordonnées de l'instance :

GIP ARIFOR – 79 AVENUE DE SAINTE-MÉNEHOULD - 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

www.arifor.fr

Le GIP ARIFOR est le CARIF (centre d'animation et de ressources de l'information sur la formation) de la région Champagne-Ardenne. Les CARIF sont mis en place dans chaque région en 1985 dans le cadre de la décentralisation attribuant une compétence de droit commun aux Conseils régionaux en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs et des membres associés, répartis en 6 collèges, soit 47 membres :

Collège 1 :

- Etat (Préfet de Région ou son représentant).
- Rectorat
- Université
- DRTEFP
- Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
- DR Pole Emploi
- ONISEP

Collège 2 :

- Conseil Régional (Président ou son représentant)
- 2 Vice-présidents en charge des formations initiales et continues
- 4 Conseillers Régionaux

Collège 3 : 7 représentants des organisations syndicales régionales de salariés

Collège 4 : 7 représentants des organisations professionnelles régionales d'employeurs

Collège 5 : 7 représentants des acteurs socio-économiques et associatifs régionaux

Collège 6 : 12 représentants régionaux d'OPCA et de partenaires privilégiés.

La présidence du GIP est assurée alternativement pour un an par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région et réciproquement pour la vice-présidence.

Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres :

3 membres pour chacun des 5 premiers collèges

5 membres pour le 6ème collège.

Nombre de réunions à l'année

Le CA se réunit au minimum 2 fois par an et l'AG au moins une fois par an.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Co-décisionnaire. Le poids des partenaires y est relativement limité (14 membres sur 47).

Domaines d'intervention

Formation professionnelle continue, orientation, insertion.

Missions

- Développer l'information sur la formation professionnelle continue, les métiers et le marché du travail en Champagne-Ardenne dans une perspective d'orientation tout au long de la vie.

- Contribuer à la professionnalisation et à la formation des acteurs travaillant sur le champ de la formation professionnelle continue, de l'insertion, de l'orientation et de la validation des acquis de l'expérience.
- Mettre à la disposition des professionnels des ressources notamment sur les dispositifs, les pratiques de la formation, les métiers, la lutte contre l'illettrisme et les discriminations, les démarches qualité, le tutorat, la validation des acquis de l'expérience ...
- Coordonner et animer les réseaux d'acteurs de la formation professionnelle continue et de l'orientation tout au long de la vie ainsi que de l'insertion sociale et professionnelle.
- Assurer une fonction de veille, de mutualisation et de capitalisation des pratiques dans le cadre des missions décrites ci-dessus.

Exemples d'actions

- animation d'un portail de premier niveau d'information pour découvrir les métiers, les conditions d'exercice et les formations à acquérir : <http://www.metier-emploi-formation.org/arifor/framesetPortail.asp>
- gestion de la base de données ARES qui recense les organismes de formation avec leurs potentialités de formation, ainsi que les actions de formation financées sur fonds publics qui peuvent être proposées aux demandeurs d'emplois et aux salariés de la région Champagne Ardenne. <http://www.formationchampagneardenne.org/arifor/framesetPortailAres.asp>
- animation du réseau des espaces métiers.
- animation régionale des missions locales PAIO.

Désignation

Par chaque organisation syndicale ou patronale. Mandats de 2 ans renouvelables.

Textes de référence

- Circulaire n°7 du 3 janvier 1985 institue la mise en place des CARIF
- Circulaire du 6 octobre 1989
- Statuts de l'ARFOPA de 1983, modifiés le 5 novembre 1992
- Nouvelle composition (ARIFOR) le 27 avril 2000 - Convention constitutive du GIP ARIFOR de juin 2006.

COMITE PLURIFONDS EUROPEENS

Comité de programmation pluri-fonds **Comité régional de suivi pluri-programme**

Validée le 23.04.2010

Composition

État (les différents services participants à la formation ou et à la gestion de l'emploi, le développement agricole, enseignement, la recherche), la Région (Ciel Régional, les Services concernés, le CESR), les Départements, les organisations représentatives des salariés et des employeurs.

Nombre de réunions à l'année

5 à 6 réunions / an.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Comité de programmation pluri-fonds : Ils participent à la réflexion et aux décisions sur les projets initiés par un ou plusieurs acteurs économiques ou sociaux de l'emploi et de la formation, du développement économique et agricole.

Comité régional de suivi pluri-programmes : Ils participent à la réflexion et aux décisions d'élaboration, d'adoption ou de modification des documents (DOMO, Maquette FSE, FEDER, FEADER, convention globale)

Domaines d'intervention

L'emploi et la formation, développement économique et agricole, la recherche.

Mission

Définir et participer en partenariat à la mise en œuvre de la stratégie régionale européenne en région

Exemples d'actions

Cofinancement d'actions régionales répondant aux axes prioritaires définis dans le cadre de la politique régionale de l'Union Européenne.

Désignation

Par arrêté préfectoral sur propositions des organisations prévues dans les textes.

Textes et documents

[Règlement du Conseil du 11 juillet 2006](#) portant dispositions générales sur les Fonds européens [pdf]

[Décision du Conseil du 6 octobre 2006](#) relative aux Orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion [pdf]

[Politique de Cohésion 2007-2013 pour la France](#) [pdf]

[Cadre de référence stratégique national pour la France](#)

[La politique de cohésion 2007-2013 : commentaires et textes officiels](#) [pdf], Réseau Urban 2

[Tableau de bord de la programmation 2007-2013](#) [pdf]

Rapport "[Communiquer sur l'intervention des fonds européens en France](#)", Projets d'Europe (juillet 2007) [pdf]

Annexe

Les 4 principes fondateurs

Pour garantir son efficacité, la politique régionale européenne répond à quatre grands principes de mise en œuvre : la concentration, le partenariat, la programmation et l'additionnalité.

- La concentration
- Le partenariat
- La programmation
- L'additionnalité

Une évaluation constante de l'efficacité de la politique

L'Union Européenne a mis en place des règles d'attribution et de gestion des fonds permettant d'assurer une réalisation performante, transparente, contrôlée et évaluée des programmes.

- La performance, une exigence au quotidien
- La transparence : pas de décision importante sans réflexion partagée
- De contrôles réguliers et parfois approfondis
- L'évaluation

Les programmes européens 2007 - 2013

L'Union européenne a fixé de nouvelles « orientations stratégiques communautaires » (OSC) le 5 juillet 2005⁸, dans le cadre de la [stratégie de Lisbonne](#). Elles déterminent l'utilisation des fonds structurels dans un objectif de croissance et d'emploi.

Ces orientations sont déclinées en France dans un « cadre de référence stratégique national »⁹.

Les objectifs retenus par l'Union européenne

Trois nouveaux objectifs remplacent les objectifs 1, 2 et 3 de la période antérieure.

Les nouveaux objectifs traduisent une volonté de la Commission européenne de mettre fin au « saupoudrage » des crédits sur de nombreux micro-projets, ce que traduit l'arrêt du programme [URBAN](#). La nouvelle politique régionale met également fin au zonage établi par l'ancien objectif 2, qui concentrait les aides sur des zones prédéfinies. Les autorités françaises prévoient enfin une réduction des enveloppes du FEDER et du FSE⁹.

Objectif 1 – « Convergence » Ne concerne pas la Champagne-Ardenne ni la France

Cet objectif vise à accélérer le rattrapage économique des pays et régions les moins développées de l'Union européenne. Il est financé par le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion. Les priorités de cet objectif sont le capital physique et humain, l'innovation, la société de la connaissance, l'environnement et l'efficacité administrative. Le budget alloué à cet objectif est de 251,163 milliards d'euros.

Les financements [FEDER](#) et [FSE](#) concernent les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire (pour le [Fonds de cohésion](#)). Il s'applique également aux [régions ultrapériphériques](#). Les financements Fonds de cohésion concernent les États membres dont le revenu national brut est inférieur à 90% de la moyenne communautaire.

Objectif 2 – « Compétitivité Régionale et Emploi »

But : compétitivité et attractivité des régions, emploi. Cet objectif correspond aux anciens objectifs 2 et 3. Les régions concernées sont celles qui ne sont pas couvertes par l'objectif « Convergence », Les fonds utilisés sont le [FEDER](#) pour le volet économique et le [FSE](#) pour les aides d'ordre social. Le zonage n'est plus appliqué pour l'utilisation des crédits européens. Les initiatives [Urban](#) et [Equal](#) disparaissent et leurs dispositions sont reprises par le FEDER et le FSE dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ».

Cet objectif s'adresse à toutes les régions du territoire de l'Union, hors celles couvertes par l'Objectif Convergence. Il vise à renforcer la compétitivité, l'emploi et l'attractivité de ces régions. L'innovation, la promotion de l'esprit d'entreprise et la protection de l'environnement sont des thèmes clés de cet objectif.

Les financements - 49,13 milliards d'euros – proviennent du FEDER et du FSE.

Objectif 3 – « Coopération Territoriale »

Financé par le [FEDER](#) à hauteur de 7,75 milliards d'euros, il vise à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement. Cet objectif est divisé en trois composantes :

- coopération transfrontalière, qui regroupe les programmes Interreg A
- coopération transnationale, qui regroupe les programmes Interreg B
- coopération interrégionale, qui regroupe les programmes Interreg C, ainsi que les programmes [Urbact](#), [Interact](#) et [Orate](#)

Mise en œuvre

Chaque État membre établit un cadre de référence stratégique national (CRSN) qui assure la cohérence des interventions des Fonds avec les orientations stratégiques de la Commission. Chaque région établit ensuite son (ses) programme(s) opérationnel(s), en cohérence avec le CRSN et détaillant les axes de l'intervention des fonds ainsi que le plan de financement. Ces OP, tout comme le CRSN, doivent être adoptés par la Commission avant toute mise en œuvre.

Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)

Validée le 23.04.2010

Composition

Présidé et animé par le Préfet ou son représentant.

- Etat (préfecture, DDTEFP, Pôle Emploi, TPG),
- Représentants communes ou intercommunalités.
- Représentant Conseil général.
- 1 représentant par organisation syndicale représentative et 1 représentant par organisation interprofessionnelle d'employeur représentative.

Nombre de réunions à l'année

Une réunion « stratégique » par an.

Les réunions techniques se tiennent sur un rythme mensuel.

Rôle des partenaires sociaux au sein de l'instance

Consultatif :

- sur la décision d'octroi de fonds en faveur des structures d'insertion par l'activité économique.
- sur l'analyse des activités et stratégies.

Domaines d'intervention

L'insertion par l'activité économique.

Mission

Conseiller le Préfet de département sur les politiques d'IAE à conduire dans le territoire. Le CDIAE communique au Préfet des avis sur :

- les demandes individuelles de conventionnement et de financement public des SIAE.
- Les priorités d'affectation annuelle du Fonds départemental d'insertion et (FDI) et les demandes individuelles des SIAE pour en bénéficier.

Le CDIAE réalise et actualise chaque année un diagnostic partagé de l'IAE. Sur cette base, il élabore un plan d'actions pluriannuel.

Désignation

Par les partenaires sociaux, confirmée par Préfet.

Textes de référence

[Instruction DGEFP n°2007/05 du 26 janvier 2007](#) relative à la réforme des CDIAE ; élaboration d'outils de pilotage à travers le lancement d'une démarche partenariale dans les territoires

[Circulaire DGEFP n° 2006-26 du 18 juillet 2006](#) relative à la réforme des commissions administratives.

[Instruction du 25 juin 2006](#) relative à la nomination des membres du CDIAE

[Décret n°2006-672 du 8 juin 2006](#) relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif

[Décret n°2006-665 du 7 juin 2006](#) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (Art 8, 9, 24, 25 et 62)

[Circulaire DGEFP n°2005-28 du 28 juillet 2005](#) - Fonds départementaux d'insertion

[Ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004](#) (art. 18 et 19) modifiée par l'[ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005](#) (Art 3)

[Circulaire DGEFP/DGAS n°2003-24 du 3 octobre 2003](#) - Aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique.